

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE DU 10 NOVEMBRE 2021

Date convocation : 5 novembre 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le dix novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

Étaient présents : MM. Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Jean-Pierre BARON et Guy DUFOSSÉ ; et MMES Catherine TAVARES et Muriel DOUBET.

Absent excusé : MME Pascale BONHOMME ; et MM. Sébastien CARRARA et Rachid KALAI

Absent : M Marcel HECQUET

Madame Catherine TAVARES est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait signer le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2021.

1- LES TARIFS COMMUNAUX 2022

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2022 :

TARIFS COMMUNAUX	Proposition 2022
Cimetière et columbarium	
Concession 10 ans (3 M ²)	30.00 € / m ²
Concession 30 ans (3 M ²)	90.00 € / m ²
Concession 50 ans (3 M ²)	135.00 € / m ²
Columbarium : case 4 urnes 30 ans	816.00 €
Columbarium : case 4 urnes 50 ans	1281.00 €
Columbarium : case 5 urnes 30 ans	864.00 €
Columbarium : case 5 urnes 50 ans	1368.00 €
Dépôt 1 ^{ière} urne	Gratuit
Dépôt urnes suivantes	99.00 €

Salle multifonction	
Caution	1500.00 €
Tarif intervention services communaux (Pour 3h)	85.00 €
Tarif intervention services communaux (Heure supplémentaire)	30.00 €
Bienvillois	
2 jours Du vendredi soir au lundi matin	<u>Forfait unique WE :</u> 320.00 €
Vin d'honneur (11h - 18h)	À supprimer
Extérieurs	
2 jours Du vendredi soir au lundi matin	<u>Forfait unique WE :</u> 570.00 €
Vin d'honneur (11h - 18h)	À supprimer
Associations Bienvilloises	
2 jours Du vendredi soir au lundi matin	Gratuit pour la première location
	140.00 € la deuxième location
Locations suivantes	Selon tarif Bienvillois
Associations extérieures (ayant leur siège dans l'ARC)	
2 jours Du vendredi soir au lundi matin	<u>Forfait unique WE :</u> 340.00 €
Cantine et périscolaire	
Cantine	6.00€ le repas
Périscolaire	2.70€ /heure

Monsieur le Maire précise que les tarifs restent inchangés par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix,

DÉCIDE d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2022.

2- INDEMNITÉS DE BUDGET 2022

Monsieur Le Maire indique qu'il est demandé le versement des indemnités de budget 2021 d'un montant de 41.39 € au comptable du Trésor Public, Monsieur RAMON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix,

DÉCIDE du versement à hauteur de 100% de l'indemnité de budget allouée au Comptable du Trésor.

3- MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN ADJOINT TECHNIQUE SMF/CANTINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique SMF/cantine permanent à temps non complet (12 heures et 30 minutes hebdomadaires).

La commune a décidé de prendre une société extérieure afin d'effectuer le ménage dans la mairie. Les agents actuels ne pouvant pas se libérer afin de faire ces heures ménages aux heures demandées.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : La suppression, à compter du 1 janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (12h30 hebdomadaires) d'Adjoint technique et cantine.

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (11h30 heures hebdomadaires) d'Adjoint technique et cantine.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des 7 voix.

4- LE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE L'ARC

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a présenté au Conseil d'agglomération du 08 novembre 2021, son Pacte financier et Fiscal.

Il appartient dorénavant aux conseils municipaux de chaque commune membre de se prononcer sur ce pacte fiscal et financier.

Ce pacte financier et fiscal permet à la commune de se voir attribuer des dotations financières telles que les Attributions de Compensations (AC), les Dotations de Solidarité Communautaire (DSC), le Fonds De Concours (FDC) et FPIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix,

ADOPTÉ pour les attributions de compensation (AC), le principe général de ne pas réviser les attributions de compensation afin de préserver une stabilité financière pour les communes membres dans un contexte financier contraint pour les collectivités locales et donc maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées. Par exception, ces attributions de compensation seront révisées si les conditions de mise en œuvre des procédures 2 et 3 sont remplies.

ADOPTÉ le principe général d'un soutien financier des projets communaux dans les conditions fixées par ses statuts au travers de la compétence facultatives n°17 « fonds de concours » et en particulier :

- Le soutien des projets des communes de moins de 2 000 habitants avec l'affectation d'une enveloppe financière qui leur est spécialement dédiées. Le montant est fixé à 30 000 euros par commune.
- Le soutien des projets de la commune de Compiègne avec l'affectation d'une enveloppe variable calculée sur la base de 50% du produit issu de la taxe hippique de l'année N-1. Il faut en effet souligner que cette taxe est perçue par l'ARC alors que les charges en matière d'équipements municipaux équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne.

Par exception, en cas d'évènement majeur qui remet en cause l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées, l'ARC pourra décider d'ajuster l'enveloppe budgétaire consacrée aux fonds de concours.

ADOPTÉ le principe général de l'institution d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont la décomposition est déterminée de la façon suivante :

Répartition parts fixes	Repère	Répartition	ARC enveloppe 2021
Part historique	Env (b)	4.03%	53 000
Petites communes (- 2 000 habitants)	Env (g)	5.39%	71 000
S/Total parts fixes		9.42%	124 000
Répartition parts variables	Repère	Répartition	ARC enveloppe 2021
Part revenu (r)	Env (c)	15.85%	208 721
Part potentiel financier (pf)	Env (d)	24.91%	327 989
Charges de centralité	Env (e)	22.65%	298 172
Logts sociaux	Env (f)	27.17%	357 807
S/Ttotal parts variables		90.58%	1 192 689

S/Total parts fixes et variables		100.00%	1 316 689
Compensations	Env (h)	À calculer	142 689
TOTAL			1 459 377

Env (h) : montant calculé sur la base de 50% du produit issu de la taxe hippique de l'année N-1 au bénéfice de la ville de Compiègne qui assume la charge des équipements municipaux consacrés aux activités hippiques et 60 000€ pour la commune de Néry dans le cadre de la compétence eau potable.

PRÉCISE que l'enveloppe globale allouée chaque année est arrêté dans le cadre de la préparation budgétaire. Par exception, en cas d'évènement majeur (perte ou gain de produit fiscal remettant en cause les équilibres budgétaires de l'ARC antérieurement obtenus), la détermination de l'enveloppe totale allouée à la DSC pourrait être revue à la baisse ou à la hausse. Cette exception au principe général constitue une « cause de sauvegarde budgétaire » pour l'ARC en cas de perte fiscale et une « cause de revoyure » au bénéfice des communes membres en cas de gain fiscal.

ADOpte le principe général du mécanisme 3 avec une prise en charge totale par l'ARC de la contribution au FPIC et donc d'éviter aux communes membres de devoir supporter financièrement une quelconque part de FPIC. CE choix est lié au contexte financier contraint pour les collectivités locales et vise à maintenir l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées. Par exception, en cas de révision par le législateur des modalités de calculs ou de répartition interne du FPIC qui remette en cause l'équilibre des décisions budgétaires antérieurement validées, l'ARC pourra décider d'adopter un autre mécanisme de répartition interne existant ou à venir.

5- INFORMATIONS DIVERSES

Madame Muriel DOUBET soulève le problème de stationnement lorsqu'il y a des cérémonies à l'Église. Le Conseil Municipal a décidé de missionner le cantonnier de diriger les personnes sur le parking de l'Église afin d'éviter les stationnements gênants et même dangereux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Claude DUPRONT

